



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

Secrétariat général  
Service de l'appui au pilotage et des ressources  
Département du dialogue social  
Secrétariat du comité social d'administration ministériel  
de l'Éducation nationale

Paris, le 9 octobre 2025

**Ordre du jour  
du comité social d'administration ministériel de l'Éducation nationale (CSAMEN)  
du vendredi 17 octobre 2025 à 9h30  
(Salle 050, 72 rue Regnault- Paris 13e)**

**(Ordre du jour limité à deux points suite à la demande de report de la séance du 7 octobre par les organisations syndicales)**

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance

**2. Points pour avis**

2a. Projet de décret modifiant le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés (DGRH B) (point 3b à l'ordre du jour du CSAMEN du 7 octobre reporté)

2b. Projet d'arrêté du [ ] modifiant divers arrêtés régissant certaines instances de dialogue social compétentes pour les agents relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports (DGRH Direction EP 26) (point 3c à l'ordre du jour du CSAMEN du 7 octobre reporté)

\*\*\*\*

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de  
l'enseignement supérieur et de la recherche

## Décret n° du

**Modifiant le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés**

NOR : MENH

***Publics concernés :** Lauréats des concours enseignants du ministère chargé de l'éducation nationale donnant vocation à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés*

***Objet :** Modification du calendrier de production, par les lauréats des concours enseignants du ministère chargé de l'éducation nationale donnant vocation à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés, de la justification des qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme.*

***Entrée en vigueur :** ce décret entre en vigueur le lendemain de la publication.*

***Références :** le décret et le texte qu'il modifie, dans sa rédaction résultant de ces modifications, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

### **Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-19-2, R. 914-19-3, R. 914-20, R. 914-21, R. 914-24 et R. 914-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 modifié relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale en date du ;

Vu l'avis du comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé en date du ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 3 du décret du 17 juin 2004 susvisé, le mot : « admissibilité » est remplacé par le mot : « admission ».

**Article 2**

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, , le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Elisabeth BORNE

Le ministre de l'économie, des finances et de  
la souveraineté industrielle et numérique,

Eric LOMBARD

Le ministre de l'action publique, de la fonction publique  
et de la simplification,

Laurent MARCANGELI

La ministre auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
chargée des comptes publics,

Amélie de MONTCHALIN



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

**Secrétariat général  
Service de l'appui au pilotage et des ressources  
Département du dialogue social  
Secrétariat du comité social d'administration  
ministériel  
de l'Éducation nationale**

Paris, le 17 octobre 2025

**Attestation de passage  
au comité social d'administration ministériel  
de l'éducation nationale (CSAMEN)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 17 octobre 2025, le CSAMEN a examiné le projet de texte suivant :

**Projet de décret modifiant le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés.**

Lors de cet examen, l'administration n'a pas présenté d'amendement.

Les représentants des personnels n'ont pas déposé préalablement d'amendement.

Le projet de texte a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

**Pour : 5** (UNSA : 3 ; CFDT : 1 ; SNALC : 1)

**Contre : 0**

**Abstention : 8** (FSU : 6 ; CGT : 1 ; SUD : 1)

*(\*) les 2 représentants de FO étaient absents*

Pour le ministre de l'Éducation nationale  
et par délégation  
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines

Sophie REYNES

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de  
l'enseignement supérieur et de la  
recherche

## **Arrêté du [ ] modifiant divers arrêtés régissant certaines instances de dialogue social compétentes pour les agents relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports**

NOR : [...]

**La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur  
et de la recherche, le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la  
simplification et la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des  
professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions  
administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre  
chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires au sein  
des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement  
supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration  
ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics  
des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement  
supérieur et de la recherche ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale en date  
du ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports en date  
du ,

**Arrêtent :**

TITRE Ier

DISPOSITIONS MODIFIANT L'ARRETE DU 26 AVRIL 2022 INSTITUANT DES  
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES AU SEIN DES MINISTERES

CHARGES DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 avril 2022 susvisé, il est ajouté un 9° ainsi rédigé :

« 9° Auprès du vice-recteur de Wallis-et-Futuna :

- commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs des écoles en fonction dans les îles Wallis et Futuna. »

**Article 2**

Après le troisième alinéa de l'article 2 du même arrêté, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs des écoles en fonctions dans les îles Wallis et Futuna est déterminé conformément aux dispositions de l'article 3-2 du décret du 26 avril 2022 susvisé ; »

**TITRE II**

DISPOSITIONS MODIFIANT L'ARRETE DU 28 AVRIL 2022 PORTANT CREATION DE COMITES SOCIAUX D'ADMINISTRATION MINISTERIELS, DE L'ADMINISTRATION CENTRALE, DES SERVICES DECONCENTRES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DES MINISTERES CHARGES DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Article 3**

L'article 35 de l'arrêté du 28 avril 2022 susvisé est ainsi modifié :

1) Au premier alinéa, les mots : « c du 2° de l'article 8 du décret du 20 novembre 2020 susvisé » sont remplacés par les mots : « 3° de l'article R. 251-26 du code général de la fonction publique » ;

2) Au deuxième alinéa, les mots : « le chapitre Ier du titre III du même décret » sont remplacés par les mots : « les articles R. 253-1 à R. 253-6 et les articles R. 253-66 à 71 du même code » et après les mots : « et le fonctionnement des » sont ajoutés les mots : « écoles du premier degré et des » ;

3) Au quatrième alinéa, les mots : « 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé » sont remplacés par les mots : « R. 211-3 du code général de la fonction publique ».

**Article 4**

L'article 36 du même arrêté est ainsi modifié :

1) Au premier alinéa, les mots : « de l'article 15 du décret du 20 novembre 2020 susvisé » sont remplacés par les mots : « des articles R. 252-10 et R. 254-1 du code général de la fonction publique » ;

2) Au deuxième alinéa, les mots : « le chapitre II du titre III du même décret » sont remplacés par les mots : « les articles R. 253-18 à 23, R. 253-32 à 61, R. 253-75 et R. 254-62 du même code » et après les mots : « les personnels des » sont ajoutés les mots « écoles du premier degré et des » ;

3) Au quatrième alinéa, les mots : « 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé » sont remplacés par les mots : « R. 252-11 du code général de la fonction publique ».

### **Article 5**

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur en vue du renouvellement du comité social d'administration spécial institué auprès du vice-recteur de Wallis-et-Futuna et de l'élection à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs des écoles instituée auprès du vice-recteur de Wallis-et-Futuna.

### **Article 6**

Le directeur général des ressources humaines, le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le vice-recteur de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général des ressources humaines,

C. GEHIN

Le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

B. MELMOUX-EUDE

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative

Pour la ministre et par délégation :



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

**Secrétariat général  
Service de l'appui au pilotage et des ressources  
Département du dialogue social  
Secrétariat du comité social d'administration  
ministériel  
de l'Éducation nationale**

Paris, le 17 octobre 2025

**Attestation de passage  
au comité social d'administration ministériel  
de l'éducation nationale (CSAMEN)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 17 octobre 2025, le CSAMEN a examiné le projet de texte suivant :

**Projet d'arrêté du [ ] modifiant divers arrêtés régissant certaines instances de dialogue social compétentes pour les agents relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports.**

Lors de cet examen, l'administration n'a pas présenté d'amendement.

Les représentants des personnels n'ont pas déposé préalablement d'amendement.

Le projet de texte a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

**Pour : 13** (FSU : 6 ; UNSA : 3 ; CFDT : 1 ; CGT : 1 ; SNALC : 1 ; SUD : 1)

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*(\*) les 2 représentants de FO étaient absents*

Pour le ministre de l'Éducation nationale  
et par délégation  
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines

  
Sophie REYNES